

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2024 - 26

OBJET : REDEVANCE ET PRODUITS DES SERVICES – GRILLE TARIFAIRE DES SERVICES PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET DE RESTAURATION SCOLAIRE

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par les délibérations N°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et N°82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations d'attributions et de pouvoirs du Conseil municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment le deuxièmement ;

VU la Décision du Maire n°2021-19 du 28 juin 2021 portant fixation de la grille tarifaire des services périscolaires, extrascolaires et de restauration scolaire ;

Considérant qu'il est opportun de revoir la grille tarifaire qui n'a pas fait l'objet de d'actualisation depuis juin 2021 ;

Considérant que l'inflation a été soutenue ces trois dernières années avec notamment les hausses des prix de l'énergie, les hausses de salaire et les prix du nouveau marché de fourniture des repas en liaison froide.

DÉCIDE

Article 1 : de fixer les tarifs des services Périscolaires, extrascolaires avec une hausse de l'ordre de 3% et de restauration scolaire avec une hausse de 5%, conformément à la grille annexée à la présente.

Article 2 : Cette tarification rentrera en vigueur le premier septembre 2024 et sera appliquée dans le cadre du règlement de services en vigueur.

Article 3 : Le barème de référence est fixé sur la base du revenu annuel tel que défini par le référentiel de la Caisse d'Allocation Familiales. Les enfants du personnel communal et de l'Education Nationale travaillant à Esbly se verront appliquer les tarifs Esblygeois.

Fait à Esbly, le 19 juin 2024

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de sa transmission :

en Sous-Préfecture le : - 5 JUIL. 2024

de l'affichage le : - 5 JUIL. 2024

A Esbly, le - 5 JUIL. 2024



Le Maire,

Ghislain DELVAUX.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

MAIRIE : 7, rue Victor Hugo – CS 90184 – 77450 ESBLY - ☎ 01.64.63.44.00

Télécopie : 01.64.63.12.11 – e-mail : ville.esbly@mairie-esbly.fr

GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2024

RESTAURATION SCOLAIRE (/repas)			
BAREME*	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS
0-15K	3,46 €	3,32 €	3,22 €
plus de 15K à 22K	3,83 €	3,71 €	3,60 €
plus de 22K à 33K	4,23 €	4,14 €	4,04 €
plus de 33K à 41K	4,57 €	4,41 €	4,28 €
plus de 41K à 50K	4,80 €	4,62 €	4,48 €
plus de 50K à 60K	5,04 €	4,86 €	4,71 €
plus de 60K à 70K	5,30 €	5,12 €	4,98 €
plus de 70K	5,62 €	5,44 €	5,29 €
Non Esblygeois	12,10 €		
Accueil PAI**	2,34 €		

ACCUEIL A LA JOURNEE avec Restauration (/jour) Mercredis et Vacances scolaires			
BAREME*	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS
0-15K	7,66 €	7,43 €	7,05 €
plus de 15K à 22K	10,12 €	9,83 €	9,32 €
plus de 22K à 33K	12,97 €	12,58 €	11,95 €
plus de 33K à 41K	14,58 €	14,15 €	13,45 €
plus de 41K à 50K	15,75 €	15,27 €	14,50 €
plus de 50K à 60K	18,09 €	17,55 €	16,67 €
plus de 60K à 70K	19,69 €	19,13 €	18,46 €
plus de 70K	21,89 €	20,97 €	19,69 €
Non Esblygeois	25,75 €	23,69 €	21,63 €

ACCUEIL PERSICOLAIRE (/jour)		
BAREME*	Matin	Soir
0-22k	1,72 €	2,86 €
plus de 22K à 50K	1,80 €	3,01 €
plus de 50K à 70K	1,88 €	3,14 €
plus de 70K	1,97 €	3,26 €
Non Esblygeois	3,93 €	6,56 €

SERVICES COMPLEMENTAIRES (/jour)			
BAREME*	Service Passerelle (avec assoc. partenaire)	Etude dirigée (Champs Forts) en test	Complément après étude (sans passerelle)
0-22k			1,43 €
plus de 22K à 50K			1,50 €
plus de 50K à 70K	1,03 €	3,09 €	1,57 €
plus de 70K			1,64 €
Non Esblygeois	2,06 €		3,28 €

* revenu annuel sur la base du référentiel de la CAF

** Dans la cadre d'un PAI, le tarif ne comprend que l'accueil et la surveillance de l'enfant, sans fourniture de repas